

2341 - Actions sur les paysages

Attribution de subventions dans le cadre de la rénovation pastorale

Rapport n° CP/2012/406

Service gestionnaire :

Service agriculture, espaces ruraux et naturels

Résumé :

Dans le cadre de sa politique environnementale, le Département du Bas-Rhin a mis en place un dispositif d'aide à l'acquisition, à la restauration et à l'entretien de parcelles en zone de montagne.

Le Conseil Général du Bas-Rhin, lors de sa réunion du 10 décembre 2007, a donné son accord pour l'adaptation du dispositif d'aides concernant l'acquisition, la rénovation et l'entretien des parcelles en zone de montagne pour les communes, les communautés de communes et les associations foncières pastorales (AFP), ainsi que pour le maintien de l'aide à la création d'AFP.

Le taux de subvention des travaux de restauration est dorénavant fixé à 40 %. Les travaux pouvant bénéficier de l'aide départementale sont les suivants : clôtures, travaux hydrauliques, dessouchage, rénovation de prairie, travaux de renaturation, point d'eau, travaux en régie.

A ce titre, il est proposé de verser :

- Une subvention de 5 854,59 € à l'association foncière pastorale «Colroy la Roche» sur le secteur La Costelle pour un montant de travaux de 14 636,48 €.
- Une subvention de 21 597,16 € à l'association foncière pastorale «Les Terrasses de la Blanche Pierre» à Blancherupt pour un montant de travaux (tranches 3 et 4) de 53 992,90 €.
- Une subvention de 12 533,43 € à l'association foncière pastorale «La Cloche d'Argent» à Belmont pour un montant de travaux (tranche 2) de 31 333,58 €.

Code de l'enveloppe budgétaire	Imputation M 52	Crédits prévus sur l'enveloppe (BP, DM, reports)	Crédits disponibles (non engagés)	Crédits proposés
35384	204-20422-74	155 717,02 €	58 300,00 €	39 985,18 €

Je vous demande de bien vouloir adopter le projet de délibération suivant :

La Commission Permanente du Conseil Général, statuant par délégation et sur proposition de son Président, décide d'attribuer :

- à l'association foncière pastorale "Colroy la Roche" sur le secteur La Costelle une subvention de 5 854,59 € pour un montant de travaux de 14 636,48 €

- à l'association foncière pastorale "Les Terrasses de la Blanche Pierre" à Blancherupt une subvention de 21 597,16 € pour un montant de travaux (tranches 3 et 4) de 53 992,90 €

- à l'association foncière pastorale "la Cloche d'Argent" à Belmont une subvention de 12 533,43 € pour un montant de travaux (tranche 2) de 31 333,58 €.

Les modalités et les conditions de versement des subventions sont conformes au règlement financier du Département. Les subventions seront versées au fur et à mesure de l'avancement des travaux, au vu des factures acquittées produites ou d'un état des dépenses certifié.

Strasbourg, le 16/05/12

Le Président,



Guy-Dominique KENNEL